



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : V. DANIEL
☒ (CDCI 16-09-2011/Compte rendu)

Nice, le 16 septembre 2011

**Compte rendu de la réunion de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale**

Séance du 16 septembre 2011 à 8 heures 30 – Palais préfectoral

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 16 septembre 2011 à 8h30, au Palais préfectoral, sous la présidence de M. Jean-Michel Drevet, Préfet des Alpes-Maritimes, entouré de membres du Corps préfectoral :

M. Gavory, Secrétaire général de la préfecture ;

Mme Mallemanche, Sous-Préfète de Grasse ;

M. Floc'h, Sous-Préfet de Nice Montagne et en présence des parlementaires suivants :

M. Leonetti, Ministre chargé des Affaires européennes, Maire d'Antibes, rapporteur général de la CDCI ;

M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ;

M. Ciotti, Député, Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

M. Guibal, Député-Maire de Menton ;

M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne ;

M. Leleux, Sénateur-Maire de Grasse ;

M. Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

Les membres de la CDCI sont au nombre de 47 :

- les représentants des maires sont répartis dans 3 collèges, selon l'importance démographique des communes (20 membres au total) ;
- un collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (18 membres) ;
- un collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Général des Alpes-Maritimes (5 membres) ;
- un collège des représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres).

Sont présents :

- Collège des cinq communes les plus peuplées du département :
M. Estrosi, M. Léonetti, M. Nègre, M. Salles, Mme Estrosi-Sassone, Mme Bourret, M. Philip.
- Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
M. Leroy, M. De Zordo.
- Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département :
M. Colomas, M. Gueguen, M. Mascarelli, M. Gasiglia.
- Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre :
M. Leleux, M. Guibal, M. Césari, M. Couillet, M. Léonelli, M. Lebigre, M. Thaon, M. Ginesy, M. Manfredi, M. Morani, M. Tornatore, M. Tujague, M. Velay.
- Collège des représentants des syndicats intercommunaux :
M. Daunis.
- Collège des représentants du Conseil général des Alpes-Maritimes :
M. Ciotti, M. Frère, M. Roux, Mme Murriss, Mme Gourdon.
- Collège des représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
M. Allemand et M. Aschieri.

Les membres de la CDCI absents et représentés :

- M. David (procuration donnée à M. Mascarelli) ;
- M. Bogini (procuration donnée à M. Manfredi) ;
- M. Castiglia (procuration donnée à M. Gasiglia) ;
- M. Paul (procuration donnée à M. Lebigre) ;
- M. Gumiel (procuration donnée à M. Morani) ;
- M. Brochand (procuration donnée à M. Estrosi) ;
- M. Blanchi (procuration donnée à M. Thaon) ;
- M. Galy (procuration donnée à M. Daunis) ;
- Mme Tabarot (procuration donnée à M. Leroy).

4 membres de la Commission sont absents et non représentés : M. Albin, M. Lorenzi, M. Camou et Mme Olivier.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Préfet, qui rappelle les règles de fonctionnement de la Commission et l'ordre du jour : formulation de l'avis sur la création de la Métropole Nice Côte d'Azur.

I/ Projet de création de la Métropole

M. le Préfet rappelle que cette séance est consacrée uniquement au recueil d'avis sur la création de la Métropole et précise que depuis l'envoi de la convocation, une proposition d'amendement lui a été adressée par M. Tornatore, Maire du Broc, aux fins d'intégrer les communes du Broc et de Gattières dans le périmètre de la Métropole.

M. le Préfet déclare en conséquence que la CDCI aura à se prononcer à la majorité des 2/3 sur cet amendement et précise que chacun pourra s'exprimer après que M. le Rapporteur général aura pris la parole.

M. Léonetti, rapporteur général de la CDCI, présente la Métropole comme nouveau cadre de gouvernance et rappelle les délibérations concomitantes du 13 avril 2011 (Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, Communauté de communes Vésubie-Mercantour, Communauté de communes des Stations du Mercantour, Communauté de communes de la Tinée) demandant à ce que soit pris un arrêté entérinant le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

M. Léonetti précise que la commune de La Tour a été incluse dans l'arrêté de périmètre du 21 avril 2011 afin de respecter les prescriptions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, qui interdit toute enclave.

Il évoque alors le vote favorable de 39 communes, 4 EPCI et du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Enfin, M. Léonetti informe la CDCI que le compte rendu de la réunion sera adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et rappelle aux membres le vote à intervenir sur l'amendement présenté par M. Tornatore.

M. Tornatore déplore la sortie de Carros de la Communauté de communes des Côteaux d'Azur (CCCA), où seules deux communes subsistent, et présente les arguments en faveur de l'intégration des deux communes précitées dans la Métropole :

- La future Métropole sera la structure de coopération intercommunale la plus importante du département et la première de France, même si elle se met en place en dehors du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). En effet, son périmètre diffère de celui proposé dans le SDCI lors de la CDCI du 22 avril 2011. Celui-ci propose l'intégration des communes de Bonson, Gilette, le Broc, Gattières et le retrait de Coaraze ;

- La Métropole est un espace fortement urbanisé. La sortie de la commune de Carros de la CCCA a amplifié l'incohérence spatiale. Lors de la réunion de la CDCI qui s'était tenue le 24 juillet 2009, il avait été expliqué que la CCCA n'était plus en mesure de conduire de projet de territoire ;

- La partition a généré des pertes de revenus pour les personnes actives du secteur ;

- Le départ de Carros a fait naître des problèmes au niveau des syndicats intercommunaux et notamment en matière de transports, gestion de l'eau et assainissement ;

- Le Broc et Gattières ne sont plus en cohérence avec le bassin de vie, espace géographique de la future Métropole ;

- L'existence de l'OIN Plaine du Var, dénommée Eco-Vallée, est un élément de plus démontrant l'incohérence territoriale à ne pas intégrer ces 2 communes. En outre, avec Carros était achevé le 1er Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Enfin, le développement économique serait obéré car la zone d'activité de la Plaine du Var serait fractionnée en 3 entités, 2 axes de transports et 2 établissements administratifs ;

- Concernant les déplacements, il est regrettable que les habitants d'une ville de 5.000 habitants ne puissent emprunter les transports en commun qui transitent sur le territoire de la commune ;

- Des conventions pourraient être négociées mais elles démontreraient qu'il y a une erreur sur la définition du territoire.

Pour conclure, M. Tornatore considère que les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales n'offrent pas d'autres perspectives que l'intégration de Le Broc et Gattières dans la Métropole.

La parole est alors donnée par M. le Préfet aux membres de la CDCI qui souhaitent s'exprimer.

M. Manfredi, en qualité de président de la Communauté de communes Vésubie-Mercantour, se fait le porte-parole de MM. Bogini et Blanchi, respectivement présidents de la Communauté de communes des Stations du Mercantour et de celle de la Tinée, et récapitule le résultat des votes du 13 avril 2011 en mettant en exergue la forte adhésion à la fusion avec la CUNCA pour créer la Métropole. Issu d'une volonté mûrement réfléchie, le vote des élus de ce secteur démontre leur fierté d'avoir mené à bien cette construction.

La Métropole sera la référence nationale en matière de production d'énergie propre et la conjugaison d'atouts en matière notamment de tourisme et patrimoine.

M. Manfredi remercie MM. Estrosi et Ciotti, acteurs inlassables du rapprochement entre mer et montagne, mûs par une même volonté et un même engagement et demande à l'assemblée de soutenir le projet de la Métropole.

M. Allemand rappelle que le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont il est premier vice-président et un des représentants dans la CDCI, n'a émis qu'un avis consultatif sur la Métropole, contre le principe de sa création.

Il est difficile de dissocier ce sujet du SDCI car, dès l'instant où le périmètre sera adopté, l'ensemble de la philosophie du schéma sera compromis, l'option Nord-Sud ayant été retenue au lieu d'une construction Est-Ouest.

Tout en comprenant le sens de l'amendement présenté par M. Tornatore, M. Allemand s'abstiendra à titre personnel et votera contre la Métropole.

M. Aschieri, Conseiller régional, Maire de Mouans-Sartoux, approuve les propos de M. Allemand et regrette à son tour qu'un découpage Littoral/Moyen-Pays/Haut-Pays n'ait pas été retenu. Contre le principe de la Métropole, il aurait préféré que soit explorée l'option du pôle métropolitain.

Il s'abstiendra également lors du vote relatif à l'amendement présenté par M. Tornatore et votera contre la Métropole.

Il s'inquiète du devenir des communes qu'il représente au sein de son collège.

M. Aschieri confirme enfin qu'un référendum sur le SDCI sera prochainement organisé dans sa commune.

Mme Gourdon, Conseillère générale, déclare qu'il eût été préférable de conserver les Communautés de communes et d'agglomération pour des projets de territoire mais que la loi impose une forme d'intercommunalité avec des entités trop grandes.

Elle regrette que les communes perdent, à son sens, un grand nombre de compétences (PLU, eau) et s'interroge sur le rôle futur du Conseil général.

Elle craint le transfert des collèges et de l'action sociale à la Métropole.

Elle estime que le projet consiste pour les citoyens en une intercommunalité imposée.

Mme Gourdon demande que soient respectées les entités existantes et qu'un travail soit mené sur la transversalité.

M. Leloux, Sénateur-Maire de Grasse, est favorable à la Métropole car elle consiste à créer un espace de solidarité entre le littoral et la montagne, que n'aurait pas généré l'option Littoral/Moyen-Pays/Haut-Pays.

M. Daunis, Sénateur-Maire de Valbonne, exprime son désaccord quant à la loi de réforme des collectivités territoriales, empreinte selon lui d'une logique liée à l'urbain sans tenir compte de la ruralité.

La Métropole doit être utilisée avec pertinence en raison de la géographie particulière du département des Alpes-Maritimes.

Les bassins de vie sont une notion importante et le périmètre retenu lui apparaît inadéquat.

M. Daunis s'abstiendra sur l'amendement et votera contre la Métropole.

Il souhaite que Le Broc et Gattières, les communes de la vallée de la Roya et celles de l'Ouest puissent s'organiser librement.

En tant que représentant des syndicats mixtes et des syndicats de communes, M. Daunis demande à M. Léonetti qu'un travail particulier soit mené quant aux fusions de syndicats.

M. Morani, Maire de Gillette et Président de la Communauté de communes des Vallées de l'Estéron émet le vœu que le SDCI rende cohérente l'entrée de Gillette et Bonson dans la Métropole.

M. Estrosi, Député-Maire de Nice, Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (CUNCA), remercie M. le Préfet d'avoir bien rappelé l'ordre du jour de cette réunion, le SDCI devant faire l'objet d'un prochain débat. Il rappelle que s'il n'est pas favorable dans l'immédiat à certains ajustements, il approuve cependant la philosophie générale du schéma tendant à un partage des richesses avec justice et équité. Les intercommunalités doivent se construire dans le même esprit.

M. Estrosi tient à souligner que la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur s'est créée en 2002 sans susciter de débats, s'est transformée en Communauté urbaine dans le même climat de consensus et veut désormais mettre en œuvre les opportunités offertes par la loi de créer une intercommunalité nouvelle entre littoral et montagne.

Lorsque la CUNCA a décidé de se transformer en Métropole, les 3 intercommunalités du Haut-Pays ont immédiatement manifesté leur souhait de rejoindre cette structure par fusion.

Le Député-Maire de Nice insiste sur l'histoire et l'identité communes, incontestables, entre l'EPCI qu'il préside et le Haut-Pays.

Maintenant que le périmètre est acté, depuis l'arrêté du 21 avril 2011, adopter ce jour l'amendement de M. Tornatore empêcherait la création de la Métropole au 1er janvier 2012. Lorsque le SDCI aura été adopté, il existera un délai suffisant pour envisager l'entrée du Broc, de Gattières, de Gilette et de Bonson dans la Métropole.

De même, Coaraze n'a pas vocation à figurer ni dans la CUNCA, ni dans la Métropole et en sortira dans le cadre du SDCI, afin d'intégrer la Communauté de communes du Pays des Paillons. M. Estrosi fait remarquer que la CUNCA œuvre dans le sens du consensus et de l'écoute au-delà de tout clivage idéologique.

M. Ciotti, Député et Président du Conseil général, déclare en préambule à son intervention que cette réunion de la CDCI est un moment important de l'organisation future du département des Alpes-Maritimes. Le Conseil général est la première collectivité concernée. Les seuls transferts prévus par la loi vont s'opérer entre la Métropole, le Conseil général et le Conseil régional.

La création de la Métropole, librement consentie par l'immense majorité des communes concernées est une extraordinaire opportunité pour le département, en termes de croissance, de perspectives d'emploi et de développement.

Le Président du Conseil général regrette que la transformation tardive de la CANCA en Communauté urbaine ait pénalisé financièrement la collectivité, à hauteur de 1 milliard d'euros en matière de DGF, ce qui représente une capacité d'investissement perdue.

Ce retard est maintenant rattrapé par la création de la Métropole, signal fort de dynamisme pour le territoire.

Les 3 Communautés de communes fusionnant avec la CUNCA ont fait un choix pertinent sur le fond et démocratique sur la forme.

M. Ciotti assure l'assemblée que la capacité d'action du Conseil général sera conservée en faveur de la solidarité territoriale. Ainsi, les communes ne craignent pas leur entrée dans la Métropole.

Il précise que 3% du budget et 5% des effectifs du Conseil général seront transférés à la Métropole. Il n'est pas question de transférer les collèges et l'action sociale.

Le territoire dynamique naissant permet d'avoir une vision optimiste de l'avenir du département, et d'envoyer un signe positif à l'extérieur.

M. Ciotti tient à clore son intervention en manifestant la volonté de fédérer, rassembler et faire preuve de cohérence quant au débat sur Le Broc et Gattières.

M. Léonetti ajoute que la solidarité doit s'exercer du Nord au Sud et que les richesses ne doivent pas se concentrer sur la bande littorale.

Il précise que la séance de ce jour ne constitue qu'une conclusion provisoire.

Le travail d'ajustement et d'ouverture se poursuivra.

M. Léonetti propose de voter en premier lieu sur l'amendement de M. Tornatore, puis dans un second temps sur la création de la Métropole.

II/ Votes

M. le Préfet propose de passer au vote, à main levée.

M. Tujague intervient alors pour signaler qu'il se prononcera pour l'amendement par solidarité et contre la Métropole car, pour lui, elle remet en cause le devenir des communes.

Enfin, M. Daunis exprime le souhait de rencontrer M. le Préfet pour évoquer le règlement intérieur de la CDCI et les prises de parole.

Le résultat est communiqué ci-après conformément à l'article R.5211-39 du code général des collectivités territoriales : « Le procès-verbal indique le sens de chacune des délibérations », disposition reprise dans l'article 16 du règlement intérieur de la CDCI.

1- Sur la proposition de modification du périmètre de la Métropole, qui y intègre le Broc et Gattières, à la majorité des 2/3 : rejeté.

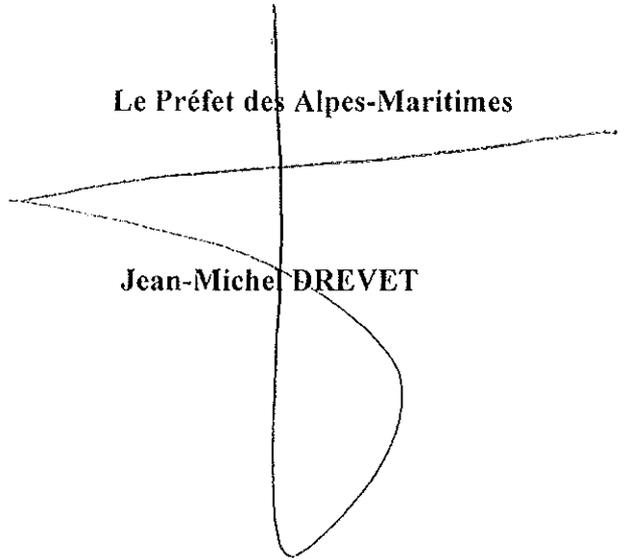
2- Sur le projet de création de la métropole à la majorité absolue des suffrages : adopté.

Après avoir remercié les membres de la Commission, M. le Préfet lève la séance à 10 heures 10 .

Le Rapporteur général


Jean LEONETTI

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Jean-Michel DREVET

RECOMMANDE

NUMERO 2C01842467952

EMISSION : 23/09/2011

ARRIVEE : 26/09/2011

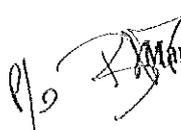
EXPEDITEUR : PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
06286 NICE CEDEX 3

DESTINATAIRE : MME MARIE LOUISE GOURDON
CONSEILLER GENERAL DES
ALPES MARITIMES

OBSERVATIONS : LETTRE NON OUVERTE

26/09/11

SIGNATURE :

 Marie-Louise GOURDON

Merci au réceptionnaire de bien vouloir :
dater ce document,
y apposer son nom et le retourner au bureau central du courrier

2

